

**LIVRET
D'ACCUEIL**



FORMATION

2

0

2

6

SOMMAIRE

PRÉSENTATION p.3

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE p.4

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE p.5

FINANCEMENT p.6

RÈGLEMENT INTÉRIEUR p.7

ITINÉRAIRES p.10
AUTRES DÉPARTEMENTS

TRANSPORTS EN COMMUN p.11

OÙ MANGER ? p.11

OÙ LOGER? p.15

PRÉSENTATION

Nos coordonnées :

Union Régionale des Scop Occitanie Pyrénées



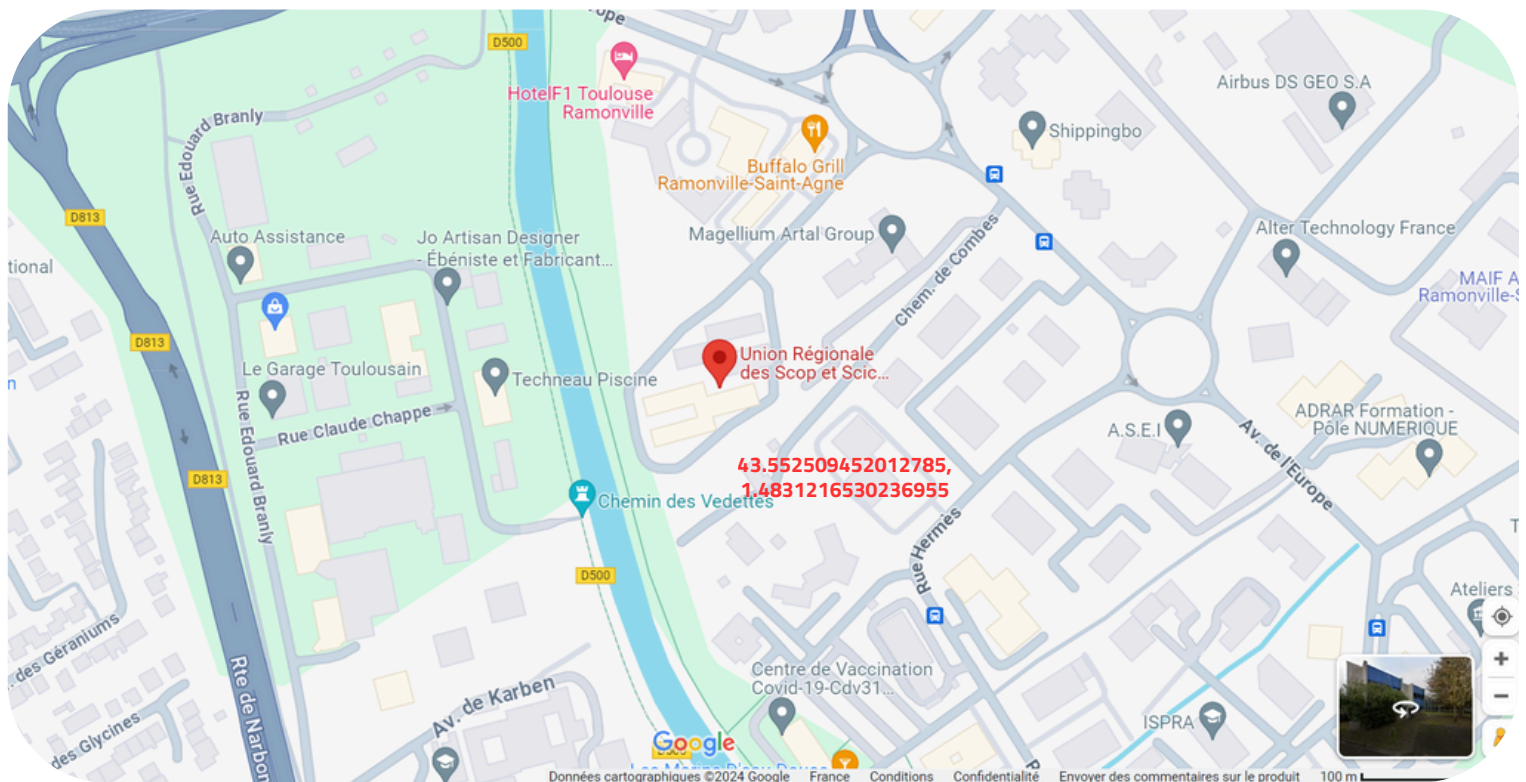
Bâtiment A - 1er étage - Parc Technologique du Canal
3 rue Ariane
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE



05 61 00 15 50



formations-urmp@scop.coop



Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE



Hélène BOULAY
Déléguée régionale
Dép. 31 - 46 - 82



Eugénie BRUNIES
Déléguée régionale
Dép. 31 - 81
Référente Handicap et Formation



Vincent DAGEAUX
Délégué régional
Dép. 09 - 65



Marlène DEL CONTE
Déléguée régionale
Référente CEFR



Stéphane EYER
Délégué régional
Référent Scic



Joana GENDRE
Déléguée régionale
Référente CAE



Nathalie HOLLENDER
Déléguée régionale
Dép. 31 - 12



Amélie PLUCHON
Déléguée régionale
Dép. 31 - 32
Référente Scic



Cyrille ROCHER
Directeur

L'équipe pédagogique de l'URSCOP s'appuie sur des délégué·es régionaux·ales aux compétences solides, mêlant pédagogie, animation de groupes et parfaite connaissance du modèle coopératif.

Dans une logique d'amélioration continue, les formatrices et formateurs se réunissent régulièrement pour partager leurs pratiques, faire évoluer leurs outils, repenser leurs formats et enrichir leurs méthodes d'animation.

Tout au long de l'année, ils montent également en compétences grâce aux formations et ateliers proposés par la Confédération Générale des Scop et des Scic. Ces temps d'échanges au sein du réseau coopératif sont autant d'occasions d'innover, d'expérimenter de nouveaux supports et de faire vivre des formations toujours plus dynamiques et inspirantes.



DES QUESTIONS ?

- Choix de votre formation ?
- Session de formation en intra dans votre coopérative ?
- Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap ?

CONTACTEZ-NOUS



Eugénie BRUNIES

Responsable de la formation

Référente handicap 

06 48 30 57 36

ebrunies@scop.coop



Marion PETRICCIUOLO

Assistante formation

05 61 00 15 50 / 07 87 60 42 50

mpetricciuolo@scop.coop

S'INSCRIRE AUX FORMATIONS



Qualiopi
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Notre organisme de formation est certifié Qualiopi,
indispensable pour les financements Opco.



FINANCER SES FORMATIONS

Solution de solidarité coopérative pour former vos associés, administrateurs et managers à l'exercice de leurs responsabilités coopératives.

FORM.COOP est un fonds mutualisé, créé à l'initiative de la Confédération Générale des Scop et des Scic permettant la prise en charge financière de parcours individuels ou collectifs de formation coopérative. Les coûts pédagogiques de formation sont ainsi pris en charge par le dispositif.

Avec FORM.COOP, les Scop et les Scic bénéficient, pour une contribution annuelle de 0,1 % de la masse salariale brute (à verser avant le 31 mars de l'année N), d'une possibilité de financement jusqu'à 100% des coûts pédagogiques des formations coopératives et gestionnaires proposées par le Mouvement Scop.

ACTIONS COLLECTIVES

- + Pas de démarche administrative préalable
- + Pas de facturation à la coopérative
- > Formations « parcours »
PASS 1 et PASS 2

ACTIONS INDIVIDUELLES

- + Possibilité de prise en charge jusqu'à 100% des frais pédagogiques
- > Formation « parcours » Bienvenue
- > Formations « perfectionnement »

L'Union Régionale des Scop Occitanie Pôle Pyrénées est un organisme de formation certifié Qualiopi. Vous pouvez donc faire financer vos formations par votre OPCO.

Vos demandes de prise en charge doivent impérativement être faites en amont de la formation et en tenant compte des délais d'instruction des dossiers. Pour ce faire, après confirmation d'inscription, nous vous transmettrons devis, convention et programme de formation.

En cas de subrogation de paiement, l'accord de prise en charge de l'OPCO devra impérativement être fourni avant le démarrage de la formation.

En sus, vous recevrez la convocation et le livret d'accueil à transmettre au stagiaire.

À l'issue de la formation, vous recevrez un exemplaire de la feuille d'émargement signée, la facture (sauf si prise en charge directe par votre OPCO) et l'attestation de formation.

AVEC FORM.COOP

AVEC VOTRE OPCO

POUR VOS DEMANDES DE PRISES EN CHARGE, CONTACTEZ :

Marion PETRICCIUOLO

Assistante formation - 05 61 00 15 50 / 07-87-60-42-50
mpetricciuolo@scop.coop

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation, dénommé ci-après.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

2.1- Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. À ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours.

2.2- Alcool et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

2.3- Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenu-e-s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

2.4- Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le-la stagiaire accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au-à la stagiaire pendant qu'il-elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il-elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les stagiaires sont toutefois autorisé-e-s pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.

ARTICLE 3 - HORAIRE, ABSENCES ET RETARDS

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu-e-s de respecter ces horaires.

Sauf autorisation express, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. L'émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l'organisme de formation.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais l'organisme de formation et s'en justifient.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des Dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

À titre d'exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :

- De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation expresse de l'organisme de formation ;
 - De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
 - D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.
-

ARTICLE 5 – ACCÈS ET LOCAUX

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils-elles sont inscrit-e-s. Ils-elles ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Il leur est interdit d'être accompagné-e-s de personnes non inscrites au stage.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Tout-e stagiaire est tenu-e de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

À la fin du stage, le-la stagiaire est tenu-e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le-la stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

ARTICLE 7 – VOL OU DÉGRADATION DES BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur du-de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

En application de l'article R.6352-4 du Code du Travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ».

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du de la stagiaire pour la suite de la formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué(e) à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 10 – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du Code du Travail.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 11 – PUBLICITÉS

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

ITINÉRAIRES AUTRES DÉPARTEMENTS

A64-A620 – ARIÈGE – HAUTES-PYRÉNÉES

1. Prendre l'embranchement E80/A620 (périphérique extérieur) **Direction Montpellier**, Toulouse Centre – Environ 6 km
2. Prendre la sortie 19 – A623 **Direction Castanet, Ramonville**
3. Continuer sur l'avenue Pierre Georges Latécoère **Direction CNES, Parc Technologique du Canal**
4. Au rond-point Pierre Guillaumat, prendre à gauche sur l'avenue de l'Europe (3ème sortie)
5. Au rond-point, prendre à droite vers Rue Ariane (1ère sortie)

N124-A620 – GERS

1. Continuer sur la A624 et prendre l'embranchement vers E9/A61 --> Direction Montpellier, Foix, Tarbes, Le Mirail
2. Prendre la sortie 19 – A623 **Direction Castanet, Ramonville**
3. Continuer sur l'avenue Pierre Georges Latécoère **Direction CNES, Parc Technologique du Canal**
4. Au rond-point Pierre Guillaumat, prendre à gauche sur l'avenue de l'Europe (3ème sortie)
5. Au rond-point, prendre à droite vers Rue Ariane (1ère sortie)

A61 – AVEYRON – LOT – TARN – TARN-ET-GARONNE

1. Rejoindre la A61 (périphérique intérieur) **Direction Toulouse, Montpellier**
2. Prendre la sortie « Le Palays » **Direction Ramonville, Castanet**
3. Rejoindre l'avenue Pierre Georges Latécoère et prendre la première sortie **Direction CNES, Parc Technologique du Canal**
4. Au rond-point Pierre Guillaumat, prendre à gauche vers l'avenue de l'Europe (3ème sortie)
5. Au rond-point, prendre à droite vers Rue Ariane (1ère sortie)

A61 / A66 – HAUTE-GARONNE – ARIÈGE

1. Continuer sur la A620 **Direction Le Palays, Blagnac, Toulouse Centre**
2. Prendre la sortie 19 – Labège, Ramonville
3. Au rond-point, prendre à gauche vers A623 (2ème sortie) **Direction Castanet, Ramonville**
4. Rejoindre l'avenue Pierre Georges Latécoère
5. Prendre la 1ère sortie **Direction CNES, Parc Technologique du Canal**
6. Au rond-point Pierre Guillaumat, prendre à gauche vers l'avenue de l'Europe (3ème sortie)
7. Au rond-point, prendre à droite vers Rue Ariane (1ère sortie)

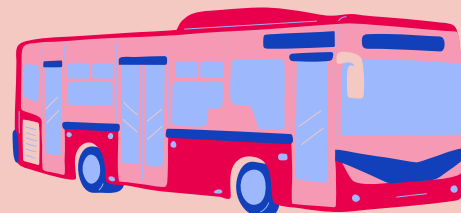
A61 – AVEYRON – LOT – TARN – TARN-ET-GARONNE

1. Rejoindre la A61 (périphérique intérieur) **Direction Toulouse, Montpellier**
2. Prendre la sortie « Le Palays » **Direction Ramonville, Castanet**
3. Rejoindre l'avenue Pierre Georges Latécoère et prendre la première sortie **Direction CNES, Parc Technologique du Canal**
4. Au rond-point Pierre Guillaumat, prendre à gauche vers l'avenue de l'Europe (3ème sortie)
5. Au rond-point, prendre à droite vers Rue Ariane (1ère sortie)

A61 / A66 – HAUTE-GARONNE – ARIÈGE

1. Continuer sur la A620 **Direction Le Palays, Blagnac, Toulouse Centre**
2. Prendre la sortie 19 – Labège, Ramonville
3. Au rond-point, prendre à gauche vers A623 (2ème sortie) **Direction Castanet, Ramonville**
4. Rejoindre l'avenue Pierre Georges Latécoère
5. Prendre la 1ère sortie **Direction CNES, Parc Technologique du Canal**
6. Au rond-point Pierre Guillaumat, prendre à gauche vers l'avenue de l'Europe (3ème sortie)
7. Au rond-point, prendre à droite vers Rue Ariane (1ère sortie)

TRANSPORTS EN COMMUN HAUTE-GARONNE



MÉTRO LIGNE B

Arrêt RAMONVILLE
Premier départ : 5h15
Dernier départ : 0h00

Fréquence : de 1min20 à 5min (selon horaires)
À pied directement depuis le métro, prévoir 10min de marche sinon ligne 111.

BUS LIGNE 111

Arrêt PARC DU CANAL
Premier départ : 7h00
Dernier départ : 20h00

Fréquence : de 10 à 30min (selon horaires)

OÙ MANGER ?




LIEUX	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
NANOWAVE 3 avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE	LEYLA TRAITEUR	FOOD'2 BIBICHES Y A PLUS K		GANDZ TER	PIZZA BASILICO
PLACE DES SAVEURS Parc Technologique du Canal 9 avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE	AFRIK'N TRUCK	NOSTALSIE	TOMMYS	TACO TIME	L'ÉPICURIEUX
PLACE DES SAVEURS Parc Technologique du Canal 9 avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE	SO PIAD'IN	SPICEBOX	AU BON GOÛT DE LA PLANCHA	CEYLANKA INDIEN	BAN THAÏ

OÙ MANGER ?




AFRIK'N TRUCK

 <https://www.goodtruck.fr/truckdetails/foodtruck-afrikn-truck>



AU BON GOÛT DE LA PLANCHA

 <https://plancha-food-truck.eatbu.com/?lang=fr>




BAN THAÏ

 <https://banthai.eatbu.com/?lang=fr>



CEYLANKA

 <https://ceylanka-indien-foodtruck.eatbu.com/?lang=fr>




FOOD'2 BIBICHES

 <https://hellotrucks.app/foodtruck/food-2-bibiches>



GANDZ TER

 <https://www.gandz-ter.com/>



L'ÉPICURIEUX


 <https://www.lepicurieux.net/carte-gourmande>



OÙ MANGER ?



LEYLA TRAITEUR

 <https://www.leyla-traiteurpatissier.fr/foodtruck/>



NOSTALSIE

 <https://hellotrucks.app/foodtruck/nostalsie>




PIZZA BASILICO

 <https://pizza-basilico.fr/>




SPICEBOX

 <https://www.spicebox.fr/>



SO PIAD'IN

 <https://www.sopiadin.fr/>



TACO TIME

 <https://www.instagram.com/tacotimeoccitanie/>



TOMMYS

 <https://www.tommys-events.com/>



Y A PLUS K


 <https://www.yaplusk-foodtruck.fr/>



OÙ MANGER ?




BUFFALO GRILL


 <https://www.buffalo-grill.fr/nos-restaurants/toulouse-ramonville-saint-agne>

 Parc Technologie du Canal - Rue Ariane
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE




EAT SALAD


 <https://eatsalad.com/>

 505 rue Jean Rostand
31670 LABÈGE



ÉTAPE D'ASIE


 <http://www.etape-d-asie.fr/plats-a-emporter/>

 24 place Marnac
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE



MARINS D'EAU DOUCE


 <https://www.marins-eau-douce.com/>

 Parc Technologie du Canal - Place du Canal
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE



O' LIBAN


 <https://fr.restaurantguru.com/OLiban-Toulouse>

 212 route de Narbonne
31400 TOULOUSE



TOUT & BON

 <https://toutetbon.fr/>

 3547 route de Baziège la Lauragaise
31670 LABÈGE



OÙ LOGER ?



HÔTEL LIDOTEL



<https://hotelatoulouse.com/lidotel.htm>



Parc Technologie du Canal
4 rue Ariane
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE



HÔTEL F1



<https://all.accor.com/hotel/2228/index.fr.shtml>



Parc Technologie du Canal
Avenue de l'Europe
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE



COMFORT HOTEL



<https://www.choicehotels.com/fr-fr/france/ramonville-saint-agne/comfort-inn-hotels/fr164>



5 avenue des Crêtes
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE



HÔTEL CAMPANILE



<https://toulouse-sud-labege-innopole.campanile.com/fr-fr/>



342 rue de la Découverte
31670 LABÈGE



**UNION RÉGIONALE DES SCOP
OCCITANIE PÔLE PYRÉNÉES**
Parc Technologique du Canal - Bâtiment A
3 rue Ariane
31520 Ramonville Saint-Agne
05 61 00 15 50
urocpy@scop.coop
www.scopoccitanie.coop



Avec la participation financière de La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée